

SOCIÉTÉ ANONYME
DE L'USINE DU FRANÇOIS

Au Capital de 11.190.000 francs

R. C. FORT-DE-FRANCE N° 101

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 1952

Sur les comptes de l'exercice 1950-1951

Par l'Administrateur et les Commissaires aux comptes

FORT-DE-FRANCE
Imp. du Courrier
1952

039/051

USINE DU FRANÇOIS

Messieurs,

Conformément à la loi et à nos statuts, j'ai l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 1950-1951 clos le 31 Octobre 1951.

La récolte 1951 a été retardée par des grèves et nous n'avons pu la commencer qu'au début d'Avril. Ce retard dans notre mise en route nous a été très préjudiciable. Les rendements en sucre qui au début de récolte étaient de 8,5^o/_o se sont abaissés graduellement avec la venue de la saison des pluies jusqu'à 3,5^o/_o et nous avons terminé avec un rendement moyen de 6,59^o/_o.

L'Usine a manipulé en 1951 un total de 55.132.110 Kgs. de cannes dont 44.548.550 livrés par nos fournisseurs habituels.

Il a été produit :

36.465 sacs de sucre

1.080.000 litres de rhum.

Les comptes arrêtés au 31 Octobre présentent une balance créditrice de Frs : 776.961.61.

Nous avons par la suite reçu des contributions Indirectes un ordre de paiement de Frs : 2.454.420.— pour taxe à l'achat des cannes pour les années 1949 à 1951. —

Le service avait sursis au recouvrement devant une enquête présentée à la direction des Contributions Indirectes tendant à nous exonérer de cette taxe.

Nous avons été déboutés de notre demande, le montant de la Taxe à l'achat étant compris dans le prix du sucre.

Il est donc juste de répartir cette somme au prorata de la répartition des recettes. Je vous propose de modifier ainsi nos résultats :

Part revenant aux Planteurs	141.019.340.—
moins quote-part taxe achat cannes	1.472.652.—
	<hr/>
	139.546.688.—
soit par tonne de cannes 3.132,46	
Les résultats seraient pour l'Usine :	
Part sur la taxe à l'achat des cannes	981.768.—
moins Balance créditrice du compte	
Profits & Pertes	776.960.61
	<hr/>
Soit une perte pour l'exercice de Frs	204.807.39

Je vous demande de modifier l'article 2 des statuts fixant l'objet de la Société.

L'article 2 est actuellement libellé ainsi :

« L'objet de la société est l'achat et l'exploitation de l'Usine du François, la vente des produits de cette usine et tout ce qui concerne cette industrie.

Le plus grand mal dont souffre notre exploitation est le manque d'un volume de cannes suffisant et surtout un apport régulier en cannes.

Tout notre effort tend à l'augmentation des tonnages manipulés. Notre matériel agricole est à la disposition de tous les planteurs pour leur permettre de réaliser leurs plantations dans les meilleures conditions. Toutefois pour arriver à un tonnage normal il est possible que la société ait intérêt à prendre des participations dans les cultures, à louer ou à acheter certaines exploitations de cannes.

Je vous demande de modifier l'article 2 des statuts et d'adopter la rédaction suivante :

« La Société a pour objet :

« L'exploitation d'une usine à sucre dans la commune du François (Martinique),

« L'achat, la vente, la prise à bail, l'exploitation de toutes propriétés dans le département de la Martinique ou partout ailleurs.

« La transformation et la vente des produits ou sous-produits industriels ou agricoles provenant tant de l'Usine que des propriétés appartenant à la société ou louées par elle.

« L'acquisition, la location, la construction de tous bâtiments, chantiers, usines, matériel fixe ou roulant, chemins, routes, voies ferrées, etc, nécessaires à l'exploitation.

« Le commerce du sucre, du rhum et de leurs dérivés ou de tous autres produits dans l'île de la Martinique, en France, et partout ailleurs.

« La constitution de toutes autres sociétés françaises ou étrangères ayant un objet analogue.

« La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés ou entreprises, dans tous syndicats de garantie ou autres par voie de fusion, apports, souscription, achats de titres ou droits sociaux ou de toute autre manière.

« En général, directement ou indirectement, toutes opérations agricoles, industrielles et commerciales pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales.

Ci-après, veuillez trouver compte de règlement intervenu avec les planteurs pour les cannes de cette récolte, compte de Fabrication, bilan au 31 Octobre 1951, Détail du compte de Pertes & Profits,

L'Administrateur

Léon HAYOT

SOCIETE ANONYME de L'USINE du FRANCOIS

Exercice 1950 - 1951

RECETTES

SUCRES	33.114 sacs exportés	182.615.497.—	
	Moins versement à la caisse d'exportation . . .	1.136.808.—	
		<u>181.478.689.—</u>	
	Détaxe de distance	14.901.300.—	
		<u>196.379.989.—</u>	
33.870	756 sacs à exporter estimés à 5.930 frs. . . .	4.483.080.—	200.863.069.—
	996 sacs vendus à la consommation locale . . .	6.626.125.—	
<u>2.595</u>	1.599 sacs à vendre estimés à 6.600 frs. . . .	10.553.400.—	17.179.525.—
36.465			<u>218.042.594.—</u>
	Rembours. d'avaries s. sucre à encaisser . . .		<u>2.085.118.—</u>
			<u>220.127.712.—</u>
	A déduire. — Pour règlement cannes manipu-		
	lées pour compte tiers.		<u>41.277.392.—</u>
			<u>178.850.320.—</u>
RHUMS	Rhum fabriqué 1.080.552 l.		
	<u>A déduire. — quantités applicables</u>		
	aux cannes manipulées		
	pour compte tiers <u>205.320 l.</u>		
		<u>875.232 l.</u>	
	24.627 l. hors contingent vendus à 35 frs.	861.945.—	
30.688 l.	6.061 l. Consommation locale	366.908.—	
		<u>1.228.853.—</u>	
	425.460 l. à exporter estimés	37.379.700.—	
	54.000 l. consommation locale estimés à 55 f.	2.970.000.—	
844.544 l.	365.084 l. hors contingent estimés à 40 f. . . .	14.603.360.—	56.181.913.—
<u>875.232 l.</u>	Montant des recettes		<u>235.032.233.—</u>

Répartition

60 %	Revenant aux planteurs	141.019.340.—	
40 %	« à l'Usine	<u>94.012.893.—</u>	<u>235.032.233.—</u>

COMPTE DE FABRICATION

DEPENSES

Salaires & Appointements	42.652.288.—	
Charges Sociales et assurance du personnel.	11.121.901.—	11 539 509
Réparations & Entretien :		
Usine 9.682.512.24.		
Voies ferrées 655.754.90.	10.338.267.14	
Assurance c/Incendie & Cyclone	529.635.—	186.849
Frais généraux	5.279.827.45	9.033.554
Frais divers de Sucrierie	592.056.—	
Transport de cannes	4.093.247.69	14.957.504
Électricité	2.161.438.75	
Chargt & Transport Sucres & Rhum	10.240.185.50	
Approv ^{ts} divers & logement des Sucres	10.157.372.26	
Approvisionnement & combustibles		
pour la Rhumerie	3.101.012.15	
Amortissement du Matériel	8.436.500.—	
Frais aux approv ^{ts} entrés.	2.564.234.—	110.967.964.94
Balance		<u>2.044.267.06</u>
		<u>113.012.232.00</u>

Recettes

Part revenant à l'Usine :		
Dans les recettes de l'exercice	94.012.893.—	
Part dans l'opération cannes	18.999.339.—	113.012.232.—

BILAN DE LA SOCIETE ANONYME DE L'USI

ACTIF

Immobilisations	40.309.229.31
Disponibilités	1.672.729.—
Approvisionnements	19.221.040.73
Stocks	83.151.326.90
Débiteurs divers	51.439.442.81
Comptes d'ordre	2.374.323.61
Pertes & Profits	<u>6.972.022.36</u>
	<u>205.140.114.72</u>

COMPTE DE PERT

CRÉDIT

Profits divers	3.018.299.—
Solde des recettes de l'exercice . . .	<u>2.044.267.06</u>
	<u>5.062.566.06</u>

E DU FRANCOIS AU 31 OCTOBRE 1951

PASSIF

Capital	11.190.000.—
Réserves	482.761.68
Amortissements	10.203.248.—
Créanciers divers	183.264.105.04
	<hr/>
	205.140.114.72
	<hr/> <hr/>

S & PROFITS 1951

	DÉBIT
Intérêts	4.285.605.45
Balance créditrice	776 960.61
	<hr/>
	5.062.566.06
	<hr/> <hr/>

Rapport du Comité de Surveillance

Messieurs,

Répondant à la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'exercice prenant fin le 31 Octobre 1951.

L'examen de votre comptabilité nous a permis de constater que le bilan qui vous est présenté est bien le reflet des écritures.

Les livres sont correctement tenus. Les documents comptables ont été mis à notre disposition et nous avons eu de votre administration tous les éclaircissements que nous souhaitions.

Nous avons pu constater une amélioration des résultats de cette année, ce qui nous prouve que le centre est viable à condition que les apports de cannes soient suffisants.

Le salut de la région est entre les mains des planteurs.

Leur faisant confiance et croyant à un relèvement de notre exploitation, nous vous engageons à accorder à votre administrateur le quitus qu'il vous réclame.

Fort-de-France, le 27 Juin 1952

Th. de REYNAL

Agréé par la Cour d'Appel de la Martinique
et Georges RIMBAUD.

RAPPORT

prévu par la loi du 8 août 1935

Messieurs

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous informer que les opérations effectuées par votre Société avec les fournisseurs avec lesquels votre administrateur a des intérêts communs ont été traités aux conditions normales du marché au moment de leur conclusion. Ces opérations n'entraînent aucune observation de notre part.

Pour permettre de nouvelles opérations nous vous demandons, à toutes fins utiles, d'autoriser votre administrateur de traiter éventuellement avec votre Société au cours de l'exercice qui suit, des affaires dans le cadre de l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867.

Fort-de-France, le 27 Juin 1952.

Th. de REYNAL

Georges RIMBAUD

